

Réunion du Conseil de Communauté
du vendredi 27 juin 2014 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 20 juin 2014

Compte rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Approbation du compte de gestion 2013.

Le Conseil est appelé à statuer sur les opérations de l'exercice 2013, sauf le règlement et l'apurement par le juge des comptes, que les opérations effectuées pendant la gestion 2013 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL – M14

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	268 338 670,70	Titres émis :	311 165 813,73
		Résultat de l'exercice :	42 827 143,03

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	628 818 677,57	Titres émis :	689 078 815,83
		Résultat de l'exercice :	60 260 138,26

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – M49

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	9 001 266,79	Titres émis :	18 346 620,48
		Résultat de l'exercice :	9 345 353,69

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	32 414 175,66	Titres émis :	37 136 632,24
		Résultat de l'exercice :	4 722 465,58

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – M49

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	10 214 764,36	Titres émis :	20 150 406,60
		Résultat de l'exercice :	9 935 642,24

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	42 422 464,62	Titres émis :	47 449 146,51
		Résultat de l'exercice :	5 026 681,89

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER – M14

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	6 204 825,53	Titres émis :	7 212 482,47
		Résultat de l'exercice :	1 007 656,94

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	9 587 310,13	Titres émis :	9 587 310,13
		Résultat de l'exercice :	0,00

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS COLLECTIFS – M14

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	14 832 012,87	Titres émis :	11 736 288,29
		Résultat de l'exercice :	-3 095 724,58

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	123 219 962,29	Titres émis :	126 884 265,61
		Résultat de l'exercice :	3 664 303,32

Adopté

2 Désignation du conseiller communautaire chargé de présider au vote du compte administratif de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à désigner Monsieur Robert HERRMANN, pour présider au vote du Compte Administratif 2013 de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Adopté

3 Approbation du compte administratif de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour l'exercice 2013.

Le Conseil est appelé à approuver le compte administratif de la Communauté urbaine de Strasbourg pour l'exercice 2013 dont les résultats se présentent comme suit :

Comptes de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Budget principal - M14 Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	73 531 626,51
012	Charges de personnel et frais assimilés	320 825 037,50
014	Atténuation de produits	83 566 399,27
042	Opération de transfert entre sections	47 235 462,99
65	Autres charges de gestion courante	90 713 495,51
66	Charges financières	9 357 880,94
67	Charges exceptionnelles	1 778 774,85
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 810 000,00
	Somme :	628 818 677,57

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuations de charges	1 204 548,82
042	Opération de transfert entre sections	6 358 077,38
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	236 822 834,89
73	Impôts et taxes	288 905 991,09
74	Dotations et participations	136 174 953,50
75	Autres produits de gestion courante	6 029 486,08
76	Produits financiers	224 047,15
77	Produits exceptionnels	12 154 396,92
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 204 480,00
	Somme :	689 078 815,83

Résultat

Résultat de l'exercice	60 260 138,26
Résultat reporté	1 101 519,77
Résultat cumulé	61 361 658,03
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	6 358 077,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 099 979,50
13	Subventions d'investissement	72 752,27
16	Emprunts et dettes assimilées	29 426 027,73

20	Immobilisations incorporelles	7 901 978,20
204	Subventions d'équipements versées	51 584 184,82
21	Immobilisations corporelles	49 159 927,40
23	Immobilisations en cours	106 484 715,19
26	Participations et créances rattachées à des participations	7 850,66
27	Autres immobilisations financières	707 660,75
454105	Extension tram A Haute-pierre-dévi-ation de réseaux	895 069,90
454107	Aménagement de voirie pour tiers	402 686,77
454110	Tram train - remb. dév. réseaux par les gestionnaires	7 679,12
458104	Faculté dentaire	2 438 801,10
458107	Centre de soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	82 071,19
458109	Liaison interport	323 106,48
458112	ANRU Neuhof Desserte Meinau Neuhof Est - Contre-allées	229,63
458114	PAPS-PCPI	8 383 488,78
458115	Aménagement place d'Austerlitz	10 189,92
458116	Aménagement place du Château	496 195,18
458118	ANRU Cronembourg Hochfelden	796 475,68
458119	Aménagement RN4	699 523,05
	Somme :	268 338 670,70

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	47 235 462,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	109 297 636,08
13	Subventions d'investissement	26 117 065,18
16	Emprunts et dettes assimilées	104 235 012,13
204	Subventions d'équipements versées	8 543 777,25
21	Immobilisations corporelles	736 730,60

23	Immobilisations en cours	6 363 355,34
27	Autres immobilisations financières	1 457 849,06
454207	Aménagement de voirie pour tiers	328 434,58
458204	Faculté dentaire	632 111,20
458207	Centre de soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	22 455,45
458209	Liaison interport	989 844,02
458212	ANRU Neuhof Desserte Meinau Neuhof Est - Contre-allées	123 381,12
458214	PAPS-PCPI	3 586 700,00
458218	ANRU Cronembourg Hochfelden	796 475,68
458219	Aménagement RN4	699 523,05
	Somme :	311 165 813,73

Résultat

Résultat de l'exercice	42 827 143,03
Résultat reporté	-160 058 758,77
Résultat cumulé	-117 231 615,74
Reste à réaliser dépense	463 166,94
Reste à réaliser recette	0,00

Budget annexe de l'Eau - M49

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	8 658 942,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 080 883,90
014	Atténuation de produits	9 326 114,47
042	Opération de transfert entre sections	5 265 040,94
65	Autres charges de gestion	102 797,09

	courante	
67	Charges exceptionnelles	980 396,87
	Somme :	32 414 175,66

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	373 219,25
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	36 701 916,46
74	Subventions d'exploitation	12 000,00
75	Autres produits de gestion courante	35 449,43
77	Produits exceptionnels	14 047,10
	Somme :	37 136 632,24

Résultat

Résultat de l'exercice	4 722 456,58
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	4 722 456,58
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	373 219,25
16	Emprunts et dettes assimilées	25 885,96
20	Immobilisations incorporelles	30 359,53
21	Immobilisations corporelles	3 416 406,25
23	Immobilisations en cours	5 155 395,80
	Somme :	9 001 266,79

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	5 265 040,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 321 839,34
13	Subventions d'investissement	620 183,40
16	Emprunts et dettes assimilées	28 885,00
23		110 671,80
	Somme :	18 346 620,48

Résultat

Résultat de l'exercice	9 345 353,69
Résultat reporté	40 769 808,90
Résultat cumulé	50 115 162,59
Reste à réaliser dépense	298 037,86
Reste à réaliser recette	0,00

Budget annexe de l'Assainissement - M49

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	18 182 842,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 756 054,40
014	Atténuations de produits	7 556 756,13
042	Opération de transfert entre sections	8 432 921,64
65	Autres charges de gestion courante	3 856,07
67	Charges exceptionnelles	1 490 034,17
	Somme :	42 422 464,62

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	2 283 916,30
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	44 851 848,68
74	Subventions d'exploitation	78 871,44
75	Autres produits de gestion courante	165 079,90
77	Produits exceptionnels	69 430,19
	Somme :	47 449 146,51

Résultat

Résultat de l'exercice	5 026 681,89
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	5 026 681,89
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	2 283 916,30
041	Autres immobilisations financières	89 707,13
20	Immobilisations incorporelles	91 061,63
21	Immobilisations corporelles	3 660 812,90
23	Immobilisations en cours	3 159 544,51
27	Autres immobilisations financières	929 721,89
	Somme :	10 214 764,36

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	8 432 921,64
041	Immobilisations en cours	89 707,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 424 569,22
13	Subventions d'investissement	126 092,26
23	Immobilisations en cours	77 116,35
	Somme :	20 150 406,60

Résultat

Résultat de l'exercice	9 935 642,24
Résultat reporté	32 216 484,02
Résultat cumulé	42 152 126,26
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Budget annexe des Zones d'aménagement immobilier - M14

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	7 212 482,47
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	2 374 827,66
	Somme :	9 587 310,13

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	3 840 497,87
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	2 374 827,66
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 356 861,00

75	Autres produits de gestion courante	15 123,60
	Somme :	9 587 310,13

Résultat

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	
Résultat cumulé	0,00
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
010	Stocks	2 364 327,66
040	Opération de transfert entre sections	3 840 497,87
	Somme :	6 204 825,53

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	7 212 482,47
	Somme :	7 212 482,47

Résultat

Résultat de l'exercice	1 007 656,94
Résultat reporté	-13 563 116,48
Résultat cumulé	-12 555 459,54
Reste à réaliser dépense	0,00

Reste à réaliser recette 0,00

Budget annexe des Transports collectifs - M14

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	846 009,60
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 275 216,38
014	Atténuation de produits	1 447 368,52
042	Opération de transfert entre sections	5 581 639,92
65	Autres charges de gestion courante	113 993 651,41
67	Charges exceptionnelles	76 076,46
	Somme :	123 219 962,29

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération de transfert entre sections	2 128 818,22
73	Impôts et taxes	97 744 790,39
74	Dotations et participations	27 005 657,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00
	Somme :	126 884 265,61

Résultat

Résultat de l'exercice	3 664 303,32
Résultat reporté	
Résultat cumulé	3 664 303,32
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	2 128 818,22
204	Subventions d'équipement versées	10 700 479,70
23	Immobilisations en cours	2 002 714,95
	Somme :	14 832 012,87

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération de transfert entre sections	5 581 639,92
13	Subventions d'investissement	6 154 648,37
	Somme :	11 736 288,29

Résultat

Résultat de l'exercice	-3 095 724,58
Résultat reporté	
Résultat cumulé	-3 095 724,58
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Adopté

4 Affectation du résultat de l'exercice 2013 de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2013 du budget principal de la Communauté urbaine de Strasbourg soit 61 361 658,03 € au financement complémentaire de la section d'investissement,
- l'excédent d'exploitation 2013 du budget annexe de l'eau soit 4 722 456,58 € au financement complémentaire de la section d'investissement,
- l'excédent d'exploitation 2013 du budget annexe de l'assainissement soit 5 026 681,89 € au financement complémentaire de la section d'investissement,
- l'excédent de fonctionnement 2013 du budget annexe des transports collectifs soit 3 664 303,32 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

Adopté

5 Budget supplémentaire 2014 de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2014 de la Communauté urbaine tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	204 750,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000,00 €
014	Atténuation de produits	-31 184,00 €
022	Dépenses imprévues	7 016,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-10 200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-2 137 042,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 131 460,00 €
		-9 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 218 510,00 €
73	Impôts et taxes	-11 153 354,00 €
74	Dotations et participations	-468 661,00 €
75	Autres produits de gestion courante	537 746,00 €
77	Produits exceptionnels	320 239,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	545 520,00 €
		-9 000 000,00 €

II. En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	117 522 223,80 €
020	Dépenses imprévues	44 127,81 €
041	Opérations patrimoniales	10 461 360,00 €
13	Subventions d'investissement	386 693,45 €
20	Immobilisations incorporelles	-444 036,75 €
204	Subventions d'équipements versées	-8 207 353,95 €
21	Immobilisations corporelles	-11 625 223,83 €
23	Immobilisations en cours	10 057 139,09 €
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	
454104	Tram Kehl	4 341,27 €
454106	Extension tram D Kehl-déviations de réseaux	-1 862 500,00 €
454108	BHNS - Déviations de réseaux	1 590 000,00 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458104	Faculté dentaire	150 000,00 €
458107	Centre de soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	80 000,00 €
458109	Liaison interport	46 440,22 €
458115	Aménagement place d'Austerlitz	20 145,00 €
458116	Aménagement place du Château	13 000,00 €
458119	Aménagement RN4	476,95 €
		118 236 833,06 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
021	Virement de la section de fonctionnement	-10 200 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	-5 049 375,65 €
041	Opérations patrimoniales	10 461 360,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 361 658,03 €
13	Subventions d'investissement	457 814,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	60 575 815,03 €
204	Subventions d'équipements versées	2 864 866,89 €
21	Immobilisations corporelles	2 250,00 €
23	Immobilisations en cours	531 948,62 €
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	
454205	Extension tram A Hautepierre-déviations de réseaux	495 070,00 €
454206	Extension tram D Kehl-déviations de réseaux	237 500,00 €
454207	Aménagement de voirie pour tiers	180 000,00 €
454208	BHNS - Déviations de réseaux	-20 000,00 €
458	Opérations d'investissement sous mandat	
458209	Liaison interport	37 615,41 €
458214	PAPS-PCPI	-3 237 000,00 €
458219	Aménagement RN4	476,95 €
		118 700 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **2 152 688 794 €**

En recettes **483 683 965 €**

Il est demandé au Conseil d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement.

Il lui est également demandé d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2014 du budget annexe de l'eau tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. En section d'exploitation

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
022	Dépenses imprévues	100 000,00 €
		100 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 078,99 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-10 078,99 €
		100 000,00 €

II. En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
020	Dépenses imprévues	89 921,01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 078,99 €
21	Immobilisations corporelles	150 000,00 €
23	Immobilisations en cours	41 251 962,14 €
		41 601 962,14 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	50 115 162,59 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 722 456,58 €
13	Subventions d'investissement	226 580,94 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-13 165 000,00 €
23	Immobilisations en cours	799,89 €
		41 900 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **105 135 458 €**

En recettes **29 611 264 €**

Le Conseil est appelé à approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement.

Le Conseil est également appelé à arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2014 du budget annexe de l'assainissement tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
21	Immobilisations corporelles	240 000,00 €
23	Immobilisations en cours	32 760 000,00 €
		33 000 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	42 152 126,26 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 026 681,89 €
13	Subventions d'investissement	-26 801,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-14 152 006,65 €
		33 000 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **149 310 053 €**

En recettes **25 663 016 €**

Il est en outre demandé au Conseil d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement.

Il lui est également demandé d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2014 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-2 128 894,96 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-1 768 271,53 €
		-3 897 166,49 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 653 715,96 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	-1 768 271,53 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-475 179,00 €
		-3 897 166,49 €

II. En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 555 459,54 €
010	Stocks	-1 768 271,53 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-1 653 715,96 €
		9 133 472,05 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-2 128 894,96 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 262 367,01 €
		9 133 472,05 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **66 293 023 €**

En recettes **12 305 734 €**

Le Conseil est appelé à approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement.

Il lui est également demandé d'arrêter par chapitre le Budget Supplémentaire 2014 du budget annexe des transports collectifs tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. En section de fonctionnement

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	15 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-15 000,00 €
		0,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
74	Dotations et participations	-3 569 000,00 €
77	Produits exceptionnels	3 569 000,00 €
		0,00 €

II. En section d'investissement

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Résultat d'investissement reporté	3 095 724,58 €
020	Dépenses imprévues	-53 724,58 €
20	Immobilisations incorporelles	-75 000,00 €
23	Immobilisations en cours	233 000,00 €
		3 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
10	Dotation fonds divers et réserves	3 664 303,32 €
13	Subventions d'investissement	71 900,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-536 203,32 €
		3 200 000,00 €

2 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **102 252 705 €**

En recettes **21 238 409 €**

Le Conseil est appelé à approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement.

Il lui est demandé de fixer à **22 430 000 €** le montant de la contribution du budget principal au budget annexe des transports collectifs.

Il lui est également demandé de modifier les tarifs relatifs à la carte atout voir selon les prix suivants :

Prix de vente de la carte : 7 €

Prix de vente des billets de spectacles et de concerts : 6 €

Prix de vente des billets de cinéma : 5 €

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant.

Adopté

6 Créances à admettre en non-valeur.

Le Conseil est appelé à approuver :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice **2014**, des créances irrécouvrables pour une somme de **6 493,46 €** au titre du Budget Principal,
- des créances minimales pour un montant de **2 233,79 €**.

Adopté

7 Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET) et désignations à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Il est demandé au Conseil de désigner en tant que membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges :

Titulaires	Suppléants	Commune
Danièle TISCHLER	Hubert DRENSS	Bischheim
Jacques BAUR	Claude MANGOLD	Blaesheim
André LOBSTEIN	Isabelle HALB	Eckbolsheim
Michel LEOPOLD	Marc EBERSOLD	Eckwersheim
Jean HUMANN	Anny APPREDERISSE	Entzheim
Céleste KREYER	Edmond RUSTENHOLZ	Eschau
Thierry SCHAAL	Denis RIEFFEL	Fegersheim
Sébastien ZAEGEL	Marcel MULLER	Geispolsheim
Vincent DEBES	Martine FLORENT	Hoenheim
Pia IMBS	Dany KUNTZ	Holtzheim
Henri KRAUTH	Alain SAUNIER	Illkirch-Graffenstaden
Sophie ROHFRITSCH	Didier REGNIER	Lampertheim
Laurent EHRESMANN	Catherine GRAEF-ECKERT	Lingolsheim
René SCHAAL	Jean-Pierre RAYNAUD	Lipsheim
Bernard EGLES	Jean-Luc JAEGER	Mittelhausbergen
André RITTER	Jean-Michel PFINDEL	Mundolsheim
Jean Luc HERZOG	Sonia ADAM	Niederhausbergen
Christel KOHLER-BARBIER	Daniel CHAMBET	Oberhausbergen
Eddie ERB	Patrick GRUBER	Oberschaeffolsheim
Christian WENDLING	Pierrette SCHMITT	Ostwald
Anne-Catherine WEBER	Jean-Philippe PFISTER	Plobsheim
Georges SCHULER	Régis HRANITZKY	Reichstett
Gérard BOUQUET	Andrée BUCHMANN	Schiltigheim
Pierre SCHNEIDER	Alain JANSEN	Souffelweyersheim
Olivier BITZ	Chantal CUTAJAR	Strasbourg
Pierre SCHWARTZ	Michel DENEUX	Vendenheim

Patrick DEPYL	Anne HEMMERLE	La Wantzenau
Eric AMIET	Maurice SAUM	Wolfisheim

Il est demandé au Conseil de désigner en tant que membres titulaires et suppléants à la Commission intercommunale des Impôts directs les commissaires suivants :

	Titulaires	Suppléants
1	Paul MEYER	Françoise SCHAETZEL
2	Béatrice ZIEGELMEYER	Jean-Emmanuel ROBERT
3	Françoise BEY	Eric SENET
4	Martine LAGO	Syamak AGHA BABAEI
5	Eric SENET	Elsa SCHALCK
6	Henri DREYFUS	Serge OEHLER
7	Thierry ROOS	Jean-Mathieu GROSCLAUDE
8	Michael SCHMIDT	Patrick ROGER
9	Hubert DRENSS	André LOBSTEIN
10	Céleste KREYER	Eva ASTROLOGO
11	Denis KUNTZ	Henri KRAUTH
12	Christian BAEHR	Jean-Pierre RAYNAUD
13	Jean-Luc JAEGER	André RITTER
14	Daniel CHENEVELLE	Jean-Marie GERARD
15	Eddie ERB	Christian GEISSMANN
16	Christian BALL	Alain JANSEN
17	Pierre SCHWARTZ	Michel LEOPOLD
18	François LAUGEL	André DEPPEN
19	Pierre MAMMOSSER	François WIDLOECHER
20	René WUNENBURGER	Albert ROECKER

Adopté

8 Signature d'une convention de mutualisation du progiciel financier entre la commune de Fegersheim et la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent, en particulier les avenants.

Adopté

9 Affectation d'enveloppes budgétaires pour les collaborateurs des groupes politiques.

Le Conseil est appelé à approuver l'affectation d'une enveloppe financière aux groupes politiques et dont la répartition est reportée dans un tableau.

Adopté

10 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Le Conseil est appelé à approuver la passation des avenants.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants et documents y relatifs.

Adopté

11 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette communication.

Communiqué

12 Emplois.

Le Conseil est appelé à décider, après avis du CTP, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois, et à autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

13 Gratification versée aux médaillés.

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le principe, d'une part, de verser une gratification aux agents récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, et d'autre part, de leur offrir l'insigne y afférente ;
- de fixer cette gratification à 229 euros bruts pour l'échelon or, 183 euros bruts pour l'échelon vermeil, 122 euros bruts pour l'échelon argent ;
- de maintenir cette même gratification, aux mêmes montants respectifs, aux anciens sapeurs-pompiers professionnels de la CUS transférés, le 1^{er} juillet 1999, au Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin, ceci jusqu'à l'extinction de cette obligation avec le départ du SDIS du dernier sapeur-pompier transféré le 1^{er} juillet 1999 ;
- pour 2014, selon le choix de l'agent, d'octroyer cinq jours supplémentaires de congé ou d'augmenter les montants susmentionnés par une bonification additionnelle de 387 euros bruts ; à compter de 2015, de supprimer ce choix et de seulement procéder au versement des montants susmentionnés augmentés de ladite bonification ;
- d'indexer la bonification de 387 euros bruts sur l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- d'abroger la délibération du Conseil de communauté du 12 juillet 2013 en tant qu'elle concerne les dispositions relatives à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Il lui est également demandé d'autoriser le Président à verser la gratification aux agents médaillés dans les conditions qui viennent d'être exposées.

Adopté

14 Prestation de nettoyage professionnelle de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels pour le personnel communautaire.

Le Conseil est appelé à approuver l'acquisition d'une Prestation de nettoyage de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels pour le personnel communautaire pour un montant maximal fixé à 1 200 000 € HT.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant, à engager les procédures de passation des marchés publics conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés en résultant selon les montants minimum et maximum estimés comme suit :

Marché n°	Libellé	Montants minimum HT par période	Montants maximum HT par période
1	Prestation de nettoyage de vêtements de travail et d'équipements de protection individuels pour le personnel communautaire	200 000 €	1 200 000 €

Adopté

15 Préparation des élections professionnelles de 2014.

Le Conseil est appelé à décider :

- de conserver le même nombre de représentants qu'au cours des précédents mandats, à savoir 10 représentants titulaires pour le CT et 8 pour le CHSCT,
- de conserver la parité pour favoriser le dialogue social dans les deux instances,
- de recueillir, au sein de ces deux instances, l'avis des représentants de la Collectivité pour permettre au Président de la CUS de prendre une décision éclairée des avis des deux collègues,
- d'attribuer une subvention de 23 436 euros à l'ensemble des organisations syndicales.

Adopté

16 Ouverture du marché de l'énergie. Conclusion d'un marché pour la fourniture de gaz. Approbation d'un groupement de commande entre la Communauté urbaine de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et des communes de la CUS.

Le Conseil est appelé à approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum portant sur la fourniture de gaz, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum pour un montant annuel estimatif par collectivité comme suit :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ TTC)
Communauté urbaine de Strasbourg	33 449 720	1 853 118
Ville de Bischheim	2 504 269	167 786
Ville de Blaesheim	30 000	1 800
Ville d'Eckbolsheim	2 196 190	150 045
Ville d'Eckwersheim	180 731	11 445

Ville d'Entzheim	516 620	33 642
Ville d'Eschau	506 677	30 114
Ville de Fegersheim	777 155	43 255
Ville de Geispolsheim	2 482 975	166 359
Ville de Hœnheim	574 456	34 944
Ville de Holtzheim	552 374	33 196
Ville d'Illkirch Graffenstaden	6 356 367	429 980
Ville de La Wantzenau	1 531 179	102 589
Ville de Lampertheim	393 500	23 689
Ville de Lingolsheim	2 325 000	170 000
Ville de Lipsheim	410 565	24 589
Ville de Mittelhausbergen	229 390	13 534
Ville de Mundolsheim	1 316 934	75 838
Ville de Niederhausbergen	345 058	22 022
Ville d'Oberhausbergen	1 514 315	92 318
Ville d'Oberschaeffolsheim	459 474	30 785
Ville d'Ostwald	1 656 716	111 000
Ville de Schiltigheim	9 648 052	576 834
Ville de Souffelweyersheim	1 440 931	89 779
Ville de Strasbourg	55 291 928	3 296 361
Ville de Vendenheim	2 117 672	141 884
Ville de Wolfisheim	599 414	40 224
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	491 456	30 176
CCAS de Strasbourg	415 171	23 628
TOTAL	130 314 289	7 820 934

Il lui est également demandé d'approuver la conclusion, en vue de la passation desdits marchés d'une convention de groupement de commandes entre Communauté urbaine de Strasbourg et les collectivités membres du groupement dont la Communauté urbaine de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à lancer les consultations conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer la convention de groupement de commandes avec les collectivités membres du groupement,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,

- à exécuter le marché de la Communauté urbaine de Strasbourg en résultant.

Adopté

17 Conclusion de marchés annuels reconductibles pour la fourniture de carburants gazeux.

Le Conseil est appelé à approuver la passation, après mise en concurrence, de marchés publics de fournitures de carburants gazeux.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations relatives aux marchés publics de fourniture de carburants gazeux, ou à passer commande auprès de l'UGAP et à prendre toutes les décisions y relatives, à signer, notifier et exécuter les marchés en résultant.

Adopté

18 Conclusion de marchés annuels reconductibles pour l'approvisionnement en pièces détachées et consommables des ateliers du service Parc Véhicules et Ateliers (PVA).

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion, après mise en concurrence, de marchés publics de fournitures de pièces détachées et de consommables pour l'approvisionnement des ateliers du service Parc Véhicules et Ateliers.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant :

- à lancer les consultations relatives aux marchés publics de fourniture pièces détachées et de consommables pour l'approvisionnement des ateliers du service Parc Véhicules et Ateliers, ou à passer commande auprès de l'UGAP,
- à prendre toutes les décisions y relatives, à signer, notifier et exécuter les marchés en résultant.

Adopté

19 Attribution de subvention au titre de la prévention.

Le Conseil est appelé à décider de l'attribution, à titre de solde, d'une subvention pour la réalisation de l'opération Odyssée Citoyenne 2013/2014 à l'association THEMIS pour un montant de 55 755 € et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

**URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, HABITAT,
DÉPLACEMENT, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES
PUBLICS**

20 Espaces Publics Malraux : renforcement de l'autorisation de programme existante pour la réalisation des travaux préparatoires de la future trame viaire, permettant la libération des emprises réservées aux différents projets immobiliers.

Le Conseil est appelé à décidé de renforcer l'autorisation de programme existante au titre des travaux préparatoires de la future trame viaire pour un montant, à la charge de la CUS, de 800 000 € HT.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des travaux préparatoires destinés à garantir le fonctionnement urbain du secteur d'étude durant les phases de chantier des projets immobiliers,
- à signer tout document, acte, contrat, convention et marchés travaux liés aux mesures provisoires et conservatoires à mettre en œuvre durant le chantier des projets immobiliers, pour un montant de 800 000 € HT (960 000 € TTC).

Adopté

21 Zac du Bon Pasteur - Régularisations foncières et formalisation de servitudes.

Le Conseil est appelé à approuver les démarches et régularisations foncières suivantes :

1. la constitution des servitudes suivantes à titre gratuit :

1.1 servitude réelle et perpétuelle permettant l'implantation, le passage et l'entretien d'ouvrages et canalisations d'eau potable, avec comme fonds servant la parcelle cadastrée à STRASBOURG en section AD n° 690/25, propriété de la copropriété la Villa Rodin située 41 rue Bautain et comme fonds dominant la parcelle cadastrée à STRASBOURG en section AD n° (1)/25 issue de la division de la parcelle section AD n° 716/25, propriété de la CUS.

1.2 servitude réelle et perpétuelle permettant l'implantation, le passage et l'entretien de câbles et réseaux d'éclairage public avec comme fonds servants les volumes détachés des parcelles cadastrées à STRASBOURG section AD n° 666/25 et n° 685/25 qui sont ou seront traversés par ces câbles et réseaux, et comme fonds dominant la parcelle cadastrée à STRASBOURG section AD n° 86/25, propriété de la CUS.

2. les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire moyennant un euro symbolique :

Rue François-Xavier Richter à STRASBOURG

- Section AD n° 655/25 avec 0,01 are, Lieu-dit : Rue Bautain, terrains à bâtir
Propriété de la SERS pour ½ indivis et de la Société Nouvel Espace Arical pour ½ indivis ;
- Section AD n° 706/25 avec 8,95 ares, Lieu-dit : Rue François-Xavier Richter, sol
Section AD n° 708/25 avec 0,09 are, Lieu-dit : Rue François-Xavier Richter, sol
Propriété de la Société Nouvel Espace Arical.

3. la cession par la CUS à l'ASL du Bon Pasteur d'une partie d'escalier moyennant un euro symbolique :

Rue François-Xavier Richter à STRASBOURG

- Section AD n° (2)/25 avec 0,23 are, Lieu-dit : Rue Bautain, terrains à bâtir issue de la division de la parcelle Section AD n° 716/25 avec 32,51 ares, Lieu-dit : Rue Bautain, terrains à bâtir.
Propriété de la CUS.

Il lui est enfin demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes administratifs ou notariés à intervenir ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

22 Régularisation de la domanialité publique. Voirie Communautaire - Cession à la CUS de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de riverains.

Le Conseil est appelé à approuver les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire :

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A OSTWALD

Rue de Saint-Dié

Section 9 n° 1211/24 avec 0,59 are, Lieu-dit : 9 rue de Saint-Dié, sol
Propriété de Monsieur Loïs DIEN pour 7/20èmes indivis
Et de Madame Géraldine WENDLING pour 13/20èmes indivis

Rue de l'Eglise

Section 4 n° (1)/122 avec 0,65 are, Lieu-dit : Village, pré

Issue de la parcelle section 4 n° 122 avec 1,47 are, Lieu-dit : Village, pré

Propriété de Madame Marie-Paule KAUFFMANN épouse SCHANDEL pour ½ indivis

Et de Monsieur Jean-Pierre RAPP pour ½ indivis

2) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Rue Longue

Section 20 n°(2)/24 avec 14,66 ares, Lieu-dit : Rue Longue, sol

Issue de la parcelle Section 20 n° 419/24 avec 140,56 ares, Lieu-dit : Rue Longue, sol

Propriété de l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré du Bas-Rhin (OPUS 67)

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

23 ZAC des Poteries à Strasbourg-Hautepierre : Classement par la CUS des voiries aménagées par la SERS - Acquisition des parcelles correspondantes.

Le Conseil est appelé à approuver le classement dans le domaine public communautaire des voiries ou tronçons des voiries suivantes :

- * rues Henri Loux ;
- * rue Otto Back ;
- * rue Cerf Berr
- * rue Salluste
- * rue Paul Rohmer
- * chemin Dorette Muller
- * chemin Eugene Christophe
- * chemin Petit Gérard

Il lui est en outre demandé d'approuver l'acquisition auprès de la SERS, moyennant un euro symbolique, des parcelles constituant l'assiette des voies et cheminements concernées.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer le ou les actes d'acquisition à intervenir avec la SERS ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

24 Déclassement d'anciennes emprises de voirie à Strasbourg, quartiers de Hautepierre et du Port du Rhin.

Le Conseil est appelé à constater :

- la désaffectation du domaine public communautaire de deux délaissés de voirie au droit du carrefour des avenues Dante et Racine à Strasbourg-Hautepierre ;
- la désaffectation d'une emprise de voirie suite à la recomposition du réseau viaire dans le quartier du Port du Rhin, incluse dans le projet d'aménagement de la place de l'Hippodrome et destinée à accueillir des équipements et des services de proximité, conformément aux dispositions de l'emplacement réservé POR A9 du plan d'occupation des sols.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le déclassement du domaine public communautaire de deux délaissés de voirie au droit du carrefour des avenues Dante et Racine à Strasbourg-Hautepierre ;
- le déclassement d'une emprise de voirie suite à la recomposition du réseau viaire dans le quartier du Port du Rhin, incluse dans le projet d'aménagement de la place de l'Hippodrome et destinée à accueillir des équipements et des services de proximité, conformément aux dispositions de l'emplacement réservé POR A9 du plan d'occupation des sols.

Adopté

25 Elargissement de voiries à Mittelhausbergen - Cession des emprises correspondantes à la CUS.

Le Conseil est appelé à approuver **les acquisitions de terrains à incorporer dans le domaine public communautaire :**

A MITTELHAUSBERGEN

Rue de la Victoire

Section 6 n° 654/73 de 7,63 ares, Lieu-dit : Neben dem Kreuzpfad 2, terres

Rue du Moulin

Section 6 n° 655/73 de 1,26 are, Lieu-dit : Neben dem Kreuzpfad 2, terres

Section 6 n° 657/73 de 1,30 are, Lieu-dit : Neben dem Kreuzpfad 2, terres

Section 6 n° 659/73 de 1,30 are, Lieu-dit : Neben dem Kreuzpfad 2, terres

Section 6 n° 661/73 de 1,30 are, Lieu-dit : Neben dem Kreuzpfad 2, terres

Section 6 n° 663/73 de 1,30 are, Lieu-dit : Neben dem Kreuzpfad 2, terres

Section 6 n° 666/73 de 0,73 are, Lieu-dit : Neben dem Kreuzpfad 2, terres

Propriété de la SERS.

au prix de 5 000 € l'are, soit pour un prix global de 74 100 €, taxes et droits éventuels en sus.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

26 Transactions amiables sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

I. les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire

A. Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

ESCHAU – rue du Couvent

Section 6	N° 571 de	0,08 are
-----------	-----------	----------

propriété de la SCI BALCAN

Section 6	N° 569 de	0,28 are
-----------	-----------	----------

propriété de Monsieur Pascal DECKER et de Madame Audrey FRIEDMANN en communauté de biens

LIPSHEIM – rue de la Carpe

Section 22	N° 126p de	0,56 are
------------	------------	----------

propriété de Monsieur Gilbert SIEGEL et de Madame Marie-Thérèse AUBELE en communauté de biens.

SCHILTIGHEIM Route de Bischwiller

Section37	N° 389/1 de	8,03 ares
-----------	-------------	-----------

Propriété de la SAS « ECOQUARTIER ADELSHOFFEN »

B. Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

WOLFISHEIM rue des Jardins

Section3	N° 235/29 de	1,66 are, sol
----------	--------------	---------------

Propriété de la SàRL JD REALISATIONS

Au prix de 17 000 € l'are, hors taxes et frais, soit pour un montant total de 28 220 € H.T. et frais.

GEISPOLSHEIM route d'Entzheim

Section 6	N°771/483 de	3,83 ares, sol
-----------	--------------	----------------

Propriété de la SCI L'Hermitage

Au prix de 1 525 € H.T. l'are, soit pour le montant de 5 840,75 € H.T.

OSTWALD - liaison routière rue Bugatti/rue de Lingolsheim

Section 12	N°426/42 de	2,79 ares, terre
------------	-------------	------------------

Propriété de Monsieur Joseph FONNE

Au prix de 1 800 € H.T. l'are, soit un montant de 5022 € H.T.

WOLFISHEIM – Aménagement d'un chemin piétonnier rues Charles Sutter/du Donon

Section 2	N° 321/104 sous réserve d'arpentage	Pour environ 0,35 are
Section 2	N° 322/104 Sous réserve d'arpentage	Pour environ 1,90 are

Propriété des époux KASTER Jean-Pierre/ROHRBACH Hélène

Au prix de 17 000 € H.T. l'are, soit pour un montant de 38 250 € H.T.

Section 2	N° 289/102	0,48 are
-----------	------------	----------

Propriété de Madame Elfriede TILLMANN née HEITZ

Au prix de 17 000 € H.T. l'are, soit pour un montant de 8 160 € H.T.

HOENHEIM – 2 rue de l'Argile

Section 3	N°(2)/21	0,39 are, sol
Section 3	N° (4)/22	0,13 are, sol
Section 3	N° (6)/22	0,03 are, sol

Soit au total : 0,55 are

Propriété de la SàRL « ARTS & BAT – Alsacienne de Réalisation et d'Etudes de Bâtiment »

Régularisation foncière de l'élargissement de la rue de l'Argile suite à la délivrance du Permis de Construire n° PC 6720413 V 0003 du 7 mai 2013, en vertu de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme qui permet une cession gratuite à l'exception de la surface de 0,06 are non utilisée pour la constructibilité qui est indemnisée à la valeur vénale du terrain classé en zone UA7 du Plan d'Occupation des Sols, soit 1 500 €, à majorer des frais d'arpentage engagés par le vendeur pour un montant de 1 219,92 € ainsi que des frais de démolition de la clôture grevée par la servitude d'emplacement réservé B 11 du P.O.S pour un montant de 1 986,56 €.

SCHILTIGHEIM – route de Bischwiller

Section 37	N° 390/1 de	10,80 ares, sol
------------	-------------	-----------------

Classée en Zone INA (COS 1,1) du Plan d'Occupation des Sols

Propriété de la SAS « ECOQUARTIER ADELSHOFFEN »
Au prix de 10 000 € H.T l'are, soit au total 108 000 € H.T.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

27 Revente d'un bien immobilier sis 19, rue du Presbytère à Geispolsheim à la SOCOLOPO.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente amiable par la Communauté urbaine de Strasbourg au profit de la Socolopo de l'ensemble immobilier sis rue du Presbytère à Geispolsheim et cadastré :

Ban de Geispolsheim

Section 2 n° 219/86 d'une superficie de 1,74 ares

Section 2 n° 217/86 d'une superficie de 3,54 ares

Section 2 n° 215/85 d'une superficie de 2,22 ares

Section 2 n° 213/84 d'une superficie de 2,84 ares

Section 2 n° 211/83 d'une superficie de 2,80 ares

Section 2 n° 209/82 d'une superficie de 1,54 ares

Propriété de la Communauté urbaine de Strasbourg

au prix de 236.304 € HT, TVA éventuelle au taux en vigueur en sus,

Il est demandé au Conseil de demander une subvention au Fonds d'Aménagement Urbain alsacien en compensation de la cession à prix réduit de l'ensemble immobilier situé rue du Presbytère à Geispolsheim à un bailleur social, la Socolopo, dont l'objectif sera la création de logements sociaux.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant :

- à signer la passation d'une promesse synallagmatique de vente au profit de la Socolopo, ayant effet jusqu'au 31/12/2014, conclue notamment sous la condition suspensive d'obtention du prêt auprès d'un organisme bancaire habilité,
- à régulariser dès réalisation de la condition suspensive, la passation de l'acte authentique de régularisation de la vente à intervenir entre la CUS et la Socolopo,
- et de manière générale à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

28 Déclaration de projet relative à la création d'une voie d'accès et d'une passerelle dédiées aux modes doux de déplacement le long de la rue du Rhin à PLOBSHEIM.

Il est demandé au Conseil de prendre acte :

- du rapport et des conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions des terrains et des travaux de réalisation de la liaison dédiée aux modes doux (voie verte) et de la passerelle le long de la rue du Rhin à Plobsheim pour la desserte du complexe sportif, et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plobsheim ;
- du procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 12 décembre 2013 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Plobsheim.

Le Conseil est appelé à déclarer d'intérêt général les travaux de réalisation du projet le long de la rue du Rhin à Plobsheim.

Il lui est également demandé d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Plobsheim, en particulier de la création d'un emplacement réservé n° A29 destiné à une voie verte le long de la rue du Rhin.

Il lui est aussi demandé d'approuver le programme de l'opération tel qu'il figure dans la délibération pour un montant fixé à 507.720€ TTC (valeur avril 2013) et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence les prestations intellectuelles, services, fournitures et travaux, conformément au code des marchés publics, à signer tout document, acte, contrat, convention et marché nécessaire à la réalisation du projet.

Le Conseil est appelé à préciser :

- que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CUS ;
- la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage au siège de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le Département).

Enfin, il lui est demandé de charger le Président :

- de solliciter auprès du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Département du Bas-Rhin, la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Plobsheim ;
- de transmettre la déclaration de projet au Préfet et de lui demander de prendre la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité au titre du projet de réalisation de la voie dédiée aux modes doux de déplacement (voie verte) et de la passerelle rue du Rhin à Plobsheim.

Adopté

29 Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 18 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accèsion sociale aux bénéficiaires.

Adopté

30 Subventionnement par la CUS des audits énergétiques en copropriétés - reconduction du dispositif.

Le Conseil est appelé à approuver la prise en charge en 2014 – 2015 des audits énergétiques des copropriétés ayant intégré l'OPAH « Copropriétés dégradées » et des copropriétés composées d'un tiers de copropriétaires éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'habitat à hauteur de 20 % (en les limitant à 4 par an) ce qui correspond à une dépense maximum de 12 000 € annuelle.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération et à signer toutes les conventions ou documents s'y afférant.

Adopté

31 Subvention à l'association Alter Alsace Energie et à la Chambre de Consommation d'Alsace, Espaces Info Energie sur le territoire de la CUS, oeuvrant dans le domaine de l'information et la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique.

Le Conseil est appelé à approuver l'allocation de subventions aux associations suivantes, reconnues comme Espace info énergie sur le territoire de la CUS oeuvrant dans le domaine de l'information et la sensibilisation du grand public sur l'efficacité énergétique, à savoir :

- 20 000 € pour la Chambre de consommation d'Alsace,
- 10 000 € pour l'association Alter Alsace énergie.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

32 Subvention à Ecoquartier, association oeuvrant dans le domaine du logement pour son projet intégrant le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) lancé par la CUS.

Le Conseil est appelé à attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association Eco-Quartier.

Il lui est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à la subvention, ainsi qu'une convention de partenariat avec l'Anah pour la mise en place du dispositif POPAC et du versement de la subvention ANAH à la CUS.

Adopté

33 Fichier partagé de la demande locative sociale dans le Bas-Rhin - participation financière 2014.

Le Conseil est appelé à décider l'octroi à l'association régionale des organismes HLM d'Alsace d'une subvention de 3 000 € pour l'année 2014, au titre du fichier partagé de la demande en logements locatifs sociaux qu'elle gère sur l'ensemble du territoire alsacien, dont le territoire de la CUS.

Il lui est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

34 HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2013.

1 / Illkirch Graffenstaden / rue des Pierres - ' Sous les platanes ' - opération d'acquisition en VEFA de 30 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 18 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). 2/ Illkirch Graffenstaden / Avenue Schanzmatt - ' Les Hellébore ' - opération d'acquisition en VEFA de 12 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 7 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

Le Conseil est appelé à approuver :

1/ pour l'opération d'acquisition en VEFA de 48 logements, située à Illkirch Graffenstaden / rue des Pierres « Sous les platanes » :

- le versement d'une participation communautaire à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 317 000 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 30)

= 150 000 €

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 18)

= 162 000 €

* au titre de 2 grands logements = 5 000 €

- la garantie, à hauteur de 100 % des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) d'un montant total de 4 788 300 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	1 313 700 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	1 485 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du

	contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	610 600 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	1 379 000 €

Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2 / pour l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements, située à Illkirch Graffenstaden - Avenue Schanzmatt – « Les Hellebores » :

- le versement d'une participation communautaire à la Société Coopérative Habitat de l'III d'un montant total de 128 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 12) = 60 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 7) = 63 000 €
 - * au titre de 2 grands logements = 5 000 €

- la garantie, à hauteur de 100 % des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) d'un montant total de 1 914 500 € qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'III auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	561 600 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	540 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	261 900 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à

	0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	551 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Il est demandé au Conseil de décider :

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 48 logements, située à Illkirch Graffenstaden / rue des Pierres « Sous les platanes » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 317 000 €
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014,

2 / pour l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements, située à Illkirch Graffenstaden - Avenue Schanzmatt – « Les Hellebores » :

- a) des modalités de versement de la subvention de 128 000 €
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'III et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Coopérative Habitat de l'III (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

35 HABITATION MODERNE - Droit Commun 2013

1 / Lingolsheim - Eco quartier des Tanneries Lot 14 - opération d'acquisition en VEFA de 32 logements dont 22 financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 10 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

2 / Wolfisheim - rue A. Wenger - opération de construction de 21 logements dont 14 financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 7 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

3/ Participation financière accordée aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts aux publics - exercice 2012.

Participation financière et garantie d'emprunt.

Le Conseil est appelé à approuver :

1 / pour l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements financés en PLUS et PLAII à Lingolsheim-Eco Quartier des Tanneries Lot 14 :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 245 465€ :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAII :
(9 000 € X 10) = 90 000 €
 - * au titre de l'offre locative sociale PLUS : (5000 € X 22) = 110 000 €
 - * au titre des grands logements : (2500 € X 3) = 7500 €
 - * au titre du développement durable en BBC : (15 €X 2 361 m²) = 37 965 €
- la garantie, à hauteur de 100 %, des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) et des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) d'un montant total de 3 650 000 € qui seront contractés par la SAEML Habitation Moderne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	180 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance

	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	900 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	420 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation

	du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

PLUS Construction :	
Montant du prêt	2 150 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt · 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML Habitation Moderne dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAEML Habitation Moderne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à

libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

2 / pour l'opération de construction de 21 logements dont 14 financés en PLUS et 7 en PLAI à Wolfisheim – rue A. Wenger :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 164 774 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :
(9 000 € X 7) = 63 000 €
 - * au titre de l'offre locative sociale PLUS : (5000 € X 14) = 70 000 €
 - * au titre des grands logements : (2500 € X 3) = 7500 €
 - * au titre du développement durable en BBC : (15 €X 1 6 18 m²) = 24 274 €

- la garantie, à hauteur de 100 %, des Prêts Locatifs Aidé d'Intégration (PLAI) et des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) d'un montant total de 2 320 000 € qui seront contractés par la SAEML Habitation Moderne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	140 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	620 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLUS Foncier :</u>	
Montant du prêt	320 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant

	de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)
--	--

PLUS Construction :	
Montant du prêt	1 240 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt · 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Modalité de révision	double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML Habitation Moderne dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté urbaine de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAEMH Habitation Moderne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3/ Participation financière accordée aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social ouverts aux publics – exercice 2012

- la prise en charge du coût d'entretien des espaces extérieurs au titre de l'exercice 2012, le versement d'une participation financière complémentaire, attribué à Habitation Moderne, d'un montant de 36 222 €.

Il est demandé au Conseil de décider :

1 / pour l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements financés en PLUS et PLAI située à Lingolsheim-Eco Quartier des Tanneries Lot 14 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 245 465 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération,
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

2 / pour l'opération de construction de 21 logements dont 14 financés en PLUS et 7 en PLAI située à Wolfisheim – rue A. Wenger :

- a) des modalités de versement de la subvention de 164 774 € :
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise (BBC) et du coût de revient définitif de l'opération,
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de la CUS durant l'année 2014.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne et à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

36 VILOGIA - Illkirch-Graffenstaden - 22/24 rue de la Niederbourg - Rachat patrimoine OPUS 67 - Garantie d'emprunt.

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération de rachat de patrimoine de 51 logements appartenant à OPUS 67 situés à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN – 22/24 rue de la Niederbourg :

- la garantie, à hauteur de 100%, du Prêt Expérimental (PEX) d'un montant total de 8 047 134 € contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du prêt :	PEX
Montant du prêt :	8 047 134 €
Durée totale du prêt :	35 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté urbaine de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant à signer toute convention avec la SA d'HLM Vilogia.

Adopté

37 Approbation de la convention relative à la réalisation et au financement des aménagements et des travaux liés au Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Geispolsheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention relative à la réalisation et au financement des aménagements et des travaux liés au Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Geispolsheim, entre la CUS, la Région Alsace, la commune de Geispolsheim et la SNCF,
- le plan de financement de l'opération pour un coût total estimé à 1 433 400 € HT (valeur avril 2014),
- la participation de la CUS au projet, soit une contribution se montant à 635 650 € HT.

Le Conseil est appelé à décider :

- l'inscription des crédits aux budgets 2014 et ultérieurs de la CUS :
 - a) des dépenses relatives à la réalisation des travaux pour la part des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage CUS,
 - b) des recettes correspondant à la participation financière de la Région Alsace et de la commune de Geispolsheim au projet,
- l'attribution d'un concours financier global de 10.650 € à la SNCF, pour les travaux d'équipements vélos sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation et au financement des aménagements et des travaux liés au Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Geispolsheim.

Adopté

38 Approbation d'une convention de mise à disposition de terrains de la SERS à la CUS dans le cadre d'aménagements spécifiques (aire de retournement bus et parking relais) à l'extension des lignes tram A/D - Hautepierre/Poteries et du principe de rachat à la SERS d'une partie des emprises concernées.

Le Conseil est appelé à approuver la convention à conclure entre la CUS et la SERS, prévoyant :

1. la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette d'une aire de retournement pour la ligne de bus 4a et d'un parking relais à l'extrémité Sud de l'avenue François Mitterrand, expirant au plus tard le 31 décembre 2015.

Il s'agit des terrains ci-après cadastrés, appartenant à la SERS :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Koenigshoffen-Cronembourg

Section OD n° 455/1 de 92,94 ares, pour une superficie d'environ 10 ares (sous réserve d'arpentage),

Section OE n° 549/1 de 120,53 ares, pour une superficie d'environ 38 ares (sous réserve d'arpentage) ;

2. le principe du rachat des terrains 1 et 2 impactés par les aménagements spécifiques du tramway.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération, et notamment :

- à signer la convention de mise à disposition de terrains ;
- à signer tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Adopté

39 Approbation de l'accord transactionnel global entre la CUS, la SCI du Petit Rhin et trois sociétés d'ambulances en réparation du préjudice subi dans le cadre de l'opération d'extension Est de la ligne D du tramway vers le Port du Rhin et Kehl.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. le principe d'un règlement amiable entre la CUS, la SCI du Petit Rhin et les sociétés Ambulances de l'Orangerie et du Neudorf, Ambulances Greiner et Ambulances Vitale au moyen d'un accord transactionnel portant sur les conditions et modalités de l'indemnisation revenant à la SCI du Petit Rhin d'une part et aux trois sociétés susmentionnées d'autre part, actuellement implantées dans l'emprise du projet d'extension de la ligne D du tramway vers Strasbourg Port du Rhin et vers Kehl

Bahnhof, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 24 février 2014, suivant les principes généraux applicables à l'expropriation pour cause d'utilité publique en ce qui concerne la réparation intégrale des différents chefs de préjudice subi par ces sociétés ;

2. la conclusion de l'accord transactionnel global entre la CUS, la SCI du Petit Rhin et les sociétés Ambulances de l'Orangerie et du Neudorf, Ambulances Greiner et Ambulances Vitale, dont les stipulations essentielles sont les suivantes :

- à titre d'indemnité de dépossession des immeubles, la CUS verse à la SCI du petit Rhin, le prix de 411 300 € en valeur occupée, emploi compris, pour l'acquisition des bâtiments édifiés sur la parcelle cadastrée section HW n° 131/9 d'une contenance de 35,23 ares, sise 13 route du Petit Rhin à Strasbourg, appartenant à la SCI du Petit Rhin ;
- à titre d'indemnité liée aux équipements spécifiques et aux frais de réinstallation, la CUS verse à la SCI du Petit Rhin un montant de 1 195 000 euros pour permettre à la SCI du Petit Rhin de couvrir une partie des frais inhérents à la réinstallation des trois sociétés d'ambulances afin d'assurer à ces dernières une solution de relogement leur garantissant le transfert de leurs activités ;
- à titre d'indemnité d'éviction, la CUS verse un montant total de 1 993 700 euros réparti selon les modalités décrites dans le protocole d'accord, entre les trois sociétés pour couvrir les préjudices de chacune d'elles du fait du transfert de leur activité du 13 route du Petit Rhin vers la rue Jacobi Netter, à savoir : 1 565 497 € pour la société Ambulances de l'Orangerie et du Neudorf ; 133 974 € pour la société Ambulances Vitale ; 294 229 € pour la société Ambulances Greiner ;
- enfin, en sus de ces indemnités, la CUS s'engage au remboursement, sur la base de factures acquittées, des frais d'expertise et de conseil que les sociétés ont dû exposer pour défendre leurs intérêts dans le cadre de l'expertise et des négociations amiables, le tout estimé à 189 696,40 € TTC, ainsi que la prise en charge de tous les droits, taxes et émoluments des actes à venir.
- **En contrepartie de cet accord transactionnel et des concessions réciproques** qui ont été consenties, les parties s'engagent à renoncer à toute prétention ou action de toute nature, et notamment :
 - les consorts Greiner, la SCI du Petit Rhin ainsi que les trois sociétés d'ambulances exploitantes se désistent sans délai de tous leurs droits et actions contre la déclaration d'utilité publique du 24 février 2014, les éventuels arrêtés de cessibilité, tous les actes liés à l'extension Est du tram D susceptibles de faire grief, ou une éventuelle ordonnance d'expropriation ;
 - les parties susvisées se désistent sans délai de tous leurs droits et actions en matière de dommages de travaux publics liés à la réalisation de l'opération

d'extension Est de la ligne de tram D et à l'aménagement de la rue du Port du Rhin (sous réserve de ne pas porter une atteinte gravement préjudiciable à leur exploitation durant la période de maintien dans les lieux) ;

- les parties en présence (CUS/SCI du Petit Rhin/les trois sociétés d'ambulances) renoncent à leur droit de saisir le juge de l'expropriation pour fixer le montant des indemnités à raison de la réalisation du projet d'intérêt public d'extension Est de la ligne de tram D vers le port du Rhin et vers Kehl Bahnhof ;
- les conjoints Greiner, la SCI du Petit Rhin et les trois ambulances renoncent définitivement à toute action judiciaire et en particulier à se prévaloir des dispositions des articles L 12-5 et L 12-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et de la jurisprudence y relative ;
- la cession des immeubles à la CUS interviendra dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent accord transactionnel global.. Il a été convenu que serait accordé aux trois sociétés d'ambulances un droit d'occupation précaire, moyennant indemnité d'occupation, jusqu'à la date de libération intégrale des lieux ;
- à cet égard, les trois sociétés d'ambulance s'obligent expressément à cesser leur activité commerciale sur la parcelle concernée à compter de la résiliation amiable des baux commerciaux, et à libérer les locaux de toute occupation un mois après cessation de leur activité et, en tout état de cause, **au plus tard le 31 décembre 2015**. Etant précisé que la CUS est autorisée à compter de la date de signature du présent accord à réaliser les investigations complémentaires sur le terrain.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération et notamment :

1. à signer l'accord transactionnel global conclu avec la SCI du Petit Rhin, la société d'ambulances de l'Orangerie et Neudorf, la société d'ambulances GREINER, la société d'ambulances VITALE et la CUS ;
2. à signer tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à la bonne exécution des présentes ;
3. à mettre en paiement par mandatement administratif les montants susmentionnés, suivant les modalités de versement précisées dans l'accord transactionnel.

Adopté

40 Revalorisation des tarifs CTS.

Le Conseil est appelé à arrêter la revalorisation des tarifs urbains et combinés de la CTS, avec effet au 1^{er} septembre 2014 et de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

41 Abonnements CTS '4-18 ans' - Utilisation du TER.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la reconduction du dispositif « abonnement 4-18 ans » CTS / TER pour l'année scolaire 2014-2015,
- l'avenant n° 9 à la convention d'organisation et de financement conclue entre la Région Alsace, la CUS, la SNCF et la CTS relative à l'utilisation de l'abonnement CTS « 4-18 ans » dans les TER à l'intérieur du périmètre de transports urbains de la Communauté urbaine de Strasbourg,
- la participation financière de la CUS, dans les conditions prévues par ladite convention pour l'année scolaire 2014-2015, étant précisé que le montant définitif de la part prise en charge par les deux collectivités partenaires sera arrêté sur la base du bilan annuel du trafic réalisé par la SNCF.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 9, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

42 Transports publics : reconduction de l'opération 'Jeunes sans frontières' au mois d'août 2014.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'accord de reconnaissance mutuelle des titres de transport « jeunes » des réseaux de la CTS, de la SNCF et de la TGO à l'intérieur de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, durant le mois d'août 2014, dans le cadre de l'action « jeunes sans frontières » et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention multipartite du 14 octobre 2010 avec la Région Alsace et la TGO, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

43 Transport de marchandises en Ville : Lancement des études de faisabilité de services de mutualisation des marchandises.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la conclusion de la convention entre la Communauté urbaine de Strasbourg, la Société d'Aménagement du Marché d'Intérêt National de Strasbourg, le Port Autonome de Strasbourg, le groupe La Poste, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et Voies Navigables de France, relative au financement de l'étude de faisabilité « Mise en œuvre d'un système logistique urbain mutualisé à l'échelle de Strasbourg et sa région : étude de faisabilité » pour un montant global de 96 300 € TTC,

- le versement d'une subvention d'étude pour évaluer les conditions d'une expérimentation Tram-Fret à la Compagnie des Transports Strasbourgeois pour un montant de 16 018,38 €,
- le versement d'une subvention d'étude pour évaluer les potentiels de mutualisation sur le site du Port Autonome de Strasbourg pour un montant de 5 000 €.

Il lui est en outre demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de l'étude et du versement des subventions.

Adopté

44 Approbation de l'avant-projet, du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à la création d'une nouvelle voirie (barreau de raccordement à l'A350, desserte des équipements publics et renforcement de l'accessibilité du secteur du Wacken).

Le Conseil est appelé à approuver l'avant-projet et le programme global des travaux de la construction de la nouvelle liaison dont le contenu est plus amplement exposé au présent rapport pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 4 550 000 € HT (valeur décembre 2013) réparti entre la CUS (4 330 000 € HT) et la Ville (220 000 € HT). Les coûts de la maîtrise d'œuvre, études et des provisions pour interventions complémentaires (sondages, mesures de compensation environnementale, communication, archéologie...) sont fixés à 962 000 € HT (valeur décembre 2013) réparti entre la CUS (912 000 € HT) et la Ville (50 000 € HT).

Il lui est également demandé d'arrêter le programme de travaux relevant de la compétence de la CUS, tel que caractérisé au présent rapport, pour un montant prévisionnel de travaux de 4 330 000 € HT (valeur décembre 2013) décomposé comme suit :

- lot ouvrage d'art, pour un montant estimé de : 2 900 000 € HT
- lot voirie et réseaux divers, pour un montant estimé de : 1 120 000 € HT
- lot signalisation dynamique, pour un montant estimé de : 280 000 € HT
- lot aménagements paysagers, pour un montant estimé de : 30 000 € HT.

Il lui est en outre demandé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Ville désignant la CUS pour la réalisation de l'opération en tous ses éléments.

Le Conseil est appelé à confirmer le principe d'un déclassement/reclassement d'une section de l'autoroute A 350 dans la voirie communautaire, pour la réalisation du projet, selon des modalités techniques à préciser avec l'Etat, correspondant à l'emprise foncière.

Il est demandé au Conseil de décider d'engager les études postérieures à la phase « avant-projet » de cette opération d'investissement routier.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- à mettre en concurrence l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation du projet,
- à signer tout document, acte, contrat, convention et marchés de travaux tels que définis pour les lots CUS suivants :
 - o lot ouvrage d'art, pour un montant estimé de : 2 900 000 € HT
 - o lot voirie et réseaux divers, pour un montant estimé de : 1 120 000 € HT
 - o lot signalisation dynamique, pour un montant estimé de : 280 000 € HT
 - o lot aménagements paysagers, pour un montant estimé de : 30 000 € HT
- à signer tout document, acte, contrat, convention et marchés de travaux tels que définis pour les lots Ville de Strasbourg suivants :
 - o lot éclairage public, pour un montant estimé de : 200 000 € HT
 - o lot aménagements paysagers, pour un montant estimé de : 20 000 € HT
- à engager, en tant que de besoin, les procédures environnementales et d'études d'impact de cette opération et à solliciter les avis de l'autorité environnementale en vue de l'instruction et de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet,
- à engager, en tant que besoin, les procédures d'enquêtes publiques et, le cas échéant de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, liées à ce projet,
- à signer tout document ou convention nécessaires à l'exécution de la délibération,
- à engager toutes les études et toutes les démarches administratives auprès des services de l'Etat pour conduire au déclassement de l'autoroute A 350.

Adopté

45 Ajustement du programme : Projets sur l'espace public 2014 (Voirie et signalisation, ouvrage d'art, eau et assainissement).

Le Conseil est appelé à approuver l'ajustement du programme « projets 2014 sur l'espace public » dans les domaines de compétence communautaire (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement).

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,
- à solliciter pour les projets Eau et Assainissement, lorsque nécessaire, l'occupation temporaire du terrain,
- à instaurer des servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir,...) ou tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation des projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,

- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation des opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics et privés).

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

46 Subvention association d'entreprises 'Aéroparc d'Entzheim Développement'.

Il est demandé au Conseil d'attribuer à l'Association AEROPARC D'ENTZHEIM DEVELOPPEMENT une subvention de fonctionnement de 3 000 € dans le cadre de sa mission pour 2014 afin d'aider à la poursuite de son action et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention nécessaire.

Adopté

47 Attribution de subventions de soutien au titre de l'innovation.

Le Conseil est appelé à attribuer pour l'année 2014 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association FIBRES pour le développement des secteurs des fibres et des matériaux fibreux ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association ALSACE ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et de son alimentation en énergies renouvelables ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000 € à l'association ALSACE BIOVALLEY pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

Adopté

48 Attribution pour l'année 2014 d'une subvention à l'association Europe & Environnement pour l'organisation de son colloque sur l'économie circulaire.

Le Conseil est appelé à attribuer pour l'année 2014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € à l'association Europe & Environnement, affectée à l'organisation du colloque économie circulaire.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière afférente.

Adopté

49 Soutien de la CUS à la réhabilitation par l'IRCAD du bâtiment Roche / Hôpital civil pour l'accueil d'acteurs économiques du secteur des technologies médicales.

Le Conseil est appelé à approuver la participation financière de 750 000 € au bénéfice de l'IRCAD, maître d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment Roche, sur le site de l'hôpital civil de Strasbourg, pour l'accueil d'acteurs économiques du secteur des technologies médicales, ainsi que d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière à mettre en place pour organiser les modalités et l'échéancier des versements.

Adopté

50 Soutien aux actions en faveur de la vie étudiante et universitaire : attribution de subventions.

Il est demandé au Conseil de décider dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

	2014
Section locale de l'Association des membres de l'Ordre des palmes académiques (AMOPA 67) : Aides aux étudiants doctorants	1 500 €
Société des amis des universités de l'académie de Strasbourg (SAUAS) : Prix de thèse	1 500 €

Adopté

51 Vie étudiante : approbation de la convention Carte culture 2014-2017 ' partenaires financiers '.

Le Conseil est appelé à approuver dans le cadre de sa politique en faveur d'une vie étudiante stimulante et attractive la convention Carte culture 2014-2017 « Partenaires financiers » organisant le fonctionnement et le financement du dispositif.

Il lui est également demandé de contribuer au financement à hauteur de 55 500 € par an pour la durée triennale contractuelle en cause et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté

52 Promotion des activités universitaires et scientifiques.

Le Conseil est appelé à approuver dans le cadre de la politique communautaire de soutien aux activités universitaires et scientifiques, l'attribution des subventions suivantes :

	BP 2014
Université populaire européenne (UPE) subvention générale de fonctionnement 2014	16 000 €
Les amis du CERIT : soutien au colloque "Homme perfectible, homme augmenté" du 27 au 29 août 2014	2 000 €
Institut européen entreprise et propriété intellectuelle – IEEPI : soutien au colloque international, les 9 et 10 octobre 2014.	5 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document lié à l'exécution des présentes.

Adopté

53 Soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Le Conseil est appelé à attribuer :

- les subventions d'investissement suivantes pour l'exercice budgétaire 2014 :

Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg	10 000 €
CSC Victor Schoelcher « Le Petit Gourmand »	7 000 €
TOTAL	17 000 €

- les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice budgétaire 2014 :

L'Atelier – Ecole de la 2 ^{ème} Chance	20 000 €
Padep	8 000 €
TOTAL	28 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et arrêtés y afférents.

Adopté

54 Aide structurelle 2014 aux entreprises de la filière Image.

Il est demandé au Conseil d'approuver la reconduction et les modalités de mise en œuvre de l'Aide structurelle aux entreprises de la filière Image et d'autoriser :

- le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg à signer les conventions financières avec les lauréats désignés par les élus de la collectivité,
- l'engagement des budgets nécessaires au soutien des projets lauréats sélectionnés en 2014, soit la somme de 100 000 euros dont le disponible budgétaire avant le présent Conseil est de 276 179,60 euros.

Adopté

GRANDS SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

55 Avis du Conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise Wagram Terminal (Reichstett).

Il est demandé au Conseil de partager la nécessité de définir un PPRT permettant d'assurer la protection des populations.

Compte-tenu que la fermeture de la raffinerie de Petroplus Raffinage Reichstett a conduit à créer une friche industrielle fortement polluée au niveau des sols et de la nappe phréatique, le Conseil est appelé à déclarer qu'il s'avère par voie de conséquence d'intérêt public de créer toutes les conditions favorables à une reconversion économique du site qui permettrait de supprimer cette friche industrielle et de dégager les marges financières nécessaires au traitement de cette pollution sans un recours systématique et lourd de conséquences à des financements publics.

Le Conseil est appelé à demander à ce titre que le règlement du PPRT laisse toutes les marges de manœuvres nécessaires à l'implantation de nouvelles activités économiques dans le voisinage de l'entreprise Wagram Terminal, dans la perspective d'une reconversion économique réussie et viable et à l'organisation de modes de transports et

de desserte du site à la mesure d'une telle reconversion économique.

Il lui est également demandé en particulier que le règlement applicable au site situé au nord de l'entreprise Wagram Terminal et impacté par ses cercles de danger, permette, sous conditions, des possibilités d'aménagement de constructions, d'infrastructures, d'équipements et d'exploitation plus larges que celles offertes par le présent projet de PPRT.

Le Conseil est en outre appelé à demander en particulier, compte-tenu de l'intérêt stratégique de la desserte par voie ferroviaire du site pour son attractivité économique potentielle, et ce conformément aux objectifs de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, que le règlement du PPRT de Wagram Terminal, ainsi que celui du PPRT de Butagaz, soient adaptés pour permettre une extension ultérieure vers le Nord de la voie ferroviaire pour le transport de marchandises à partir de son terminus actuel situé sur le site de Wagram Terminal.

Le Conseil est appelé à demander dans cette perspective d'exclure de la zone grise dite « G » la réserve foncière de Wagram Terminal actuellement non exploitée mais sans remettre en cause son exploitation future, ainsi que l'emprise de la voie ferroviaire.

Il lui est également demandé de lever les restrictions de circulation et d'aménagement prévues sur la RD 37, la perspective d'une reconversion du site de l'ancienne raffinerie suggérant que cette voirie puisse accueillir des transports adaptés, tels que transports en bus pour les personnes, circulations douces (vélos, etc.) et que les équipements nécessaires puissent être réalisés (arrêts de bus, etc.).

Eu égard aux enjeux économiques et environnementaux du site, le Conseil ne peut émettre un avis favorable sur le PPRT présenté sans une évolution du projet relativement aux enjeux et demandes précités.

Adopté

56 Rapports annuels 2013 sur :
- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la communication concernant les rapports annuels 2013 :

- sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Adopté

57 Remises gracieuses Eau et Assainissement.

Le Conseil est appelé à approuver les remises gracieuses eau et assainissement pour un montant total de 113 449,10 €.

Il lui est également demandé d'autoriser le Président à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

Adopté

58 Etude sur la sécurité de l'alimentation électrique des installations de production d'eau du service de l'Eau de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la réalisation d'une étude de sécurisation de l'alimentation électrique des installations de production d'eau potable,
- sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires, la passation après mise en concurrence, du marché d'étude pour un montant maximum de 50 000 € HT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant :

- à lancer la consultation, à prendre les décisions relatives, à signer les marchés en résultant ainsi que les éventuels avenants et tout autre document concernant les marchés en phase d'exécution ;
- à solliciter les éventuelles aides financières ;
- à solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de ce projet ;
- à signer tous les documents y relatifs.

Adopté

59 Avenant n°1 modifié au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg - La Wantzenau et convention quadripartite CUS - RGDS - Valorhin - Biogénère sur le projet de production de biométhane.

Le Conseil est appelé à approuver l'avenant n°1 modifié au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg – La Wantzenau du 12 juillet 2010 dont la convention quadripartite entre la CUS, RGDS, Valorhin et Biogénère sur le projet de production de biométhane.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 modifié au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Strasbourg – La Wantzenau du 12 juillet 2010 dont la convention quadripartite entre la CUS, RGDS, Valorhin et Biogénère sur projet de production de biométhane, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la

délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

60 Lancement d'un marché pour des prestations de nettoyage liées à des manifestations exceptionnelles, prestations saisonnières ou lors d'événements climatiques majeurs sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg pour l'année 2015, reconductible en 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil est appelé à autoriser sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un marché pour des prestations de nettoyage liées à des manifestations exceptionnelles, prestations saisonnières ou lors d'événements climatiques majeurs sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg pour une durée de 4 ans maximum avec un montant annuel minimum de 100 000 € HT et sans montant maximum.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter le marché en résultant.

Adopté

61 Lancement d'un marché pour des prestations de balayage manuel sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg pour l'année 2015, reconductible en 2016, 2017 et 2018.

Le Conseil est appelé à approuver sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un marché après mise en concurrence pour des prestations de balayage manuel sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg pour une durée de 4 ans maximum alloti comme suit :

LOT 1 - SECTEUR STRASBOURG OUEST

(Quartiers Cronembourg, Hautepierre, Poteries, Hohberg, Koenigshoffen, Montagne Verte, Elsau, Gare et Porte de Schirmeck)

Pour une quantité comprise entre un minimum de **6 500 heures** et un maximum de **26 000 heures** et une dépense annuelle estimée à 470 106 € HT soit 564 127 € TTC pour l'année 2015.

LOT 2 – SECTEUR STRASBOURG NORD-EST

(Quartiers Tribunal, Bourse, Esplanade, Krutenau, Orangerie, Conseil des Quinze, Robertsau et Wacken)

Pour une quantité comprise entre un minimum de **2 750 heures** et un maximum de **11 000 heures** et une dépense annuelle estimée à 186 240 € HT soit 223 488 € TTC pour l'année 2015.

LOT 3 – SECTEUR STRASBOURG SUD

(Quartiers Meinau, Neudorf, Port du Rhin et Neuhof)

Pour une quantité comprise entre un minimum de **7 000 heures** et un maximum de **28 000 heures** et une dépense annuelle estimée à 575 766 € HT soit 690 919 € TTC pour l'année 2015.

LOT 4 – SECTEUR COMMUNES NORD

(Communes de Schiltigheim, de Bischheim et d'Hœnheim)

Pour une quantité comprise entre un minimum de **3 250 heures** et un maximum de **13 000 heures** et une dépense annuelle estimée à 218 880 € HT soit 262 656 € TTC pour l'année 2015.

LOT 5 – SECTEUR COMMUNES SUD

(Communes d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim et d'Ostwald)

Pour une quantité comprise entre un minimum de **1 750 heures** et un maximum de **7 000 heures** et une dépense annuelle estimée à 132 360 € HT soit 158 832 € TTC pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code des marchés publics et à signer le marché en résultant.

Adopté

62 Lancement d'un marché pour la fourniture et la livraison de corbeilles porte-sacs à déchets ajourées.

Le Conseil est appelé à autoriser sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un marché après mise en concurrence pour la fourniture et la livraison de corbeilles porte-sacs à déchets ajourées pour une durée de 4 ans maximum pour un montant annuel d'un minimum de 5 000 € HT et sans montant maximum.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en concurrence ces prestations conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter le marché en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté

DROITS ET SERVICES À LA PERSONNE

63 Programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Conseil est appelé à :

- attribuer au titre de la **Mission politique de la ville**, les subventions suivantes :

Association Horizome 2 300 €
« Aménageons la place Erasme » (n°51)

Association Les disciples 3 000 €
« Un foyer dans ma cité prêt à l'emploi » (n°299)

- attribuer au titre de la **Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat, service de l'habitat**, les subventions suivantes :

Association HH Gestion Alsace 20 000 €
« Développer le parc social privé et mettre en relation » (n°144)

Association Alter Alsace Energie 37 261 €
« Programme Opérationnel de Prévention et d'accompagnement des copropriétés mis en place par la CUS » (n°285)

- attribuer au titre de la **Délégation à la Sécurité et à la Prévention, service Prévention Animation Sécurité**, la subvention suivante :

SCOP Artenréel 2 000 €
« Audiovisuel à la maison d'arrêt de Strasbourg » (n°188)

- attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi économie solidaire**, la subvention suivante :

Association Les disciples 2 000 €
« Un foyer dans ma cité prêt à l'emploi » (n°299)

Adopté

64 Désignation des représentants de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Le Conseil est appelé à désigner :

- Mme Françoise BUFFET en qualité de représentante titulaire de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein du Conseil départemental de l'Education nationale,

- Mme Séverine MAGDELAINÉ en qualité de représentante suppléante de la Communauté urbaine de Strasbourg au sein du Conseil départemental de l'Education nationale.

Adopté

65 Fonds d'aide aux jeunes.

Le Conseil est appelé à attribuer une subvention de 45 000 € au Conseil général du Bas-Rhin au titre du Fonds d'aide aux jeunes.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-a représentant-e à signer la convention de cofinancement.

Adopté

66 Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Le Conseil est appelé à approuver le versement du solde des aides financières pour la saison 2013-2014 aux associations sportives ci-dessous :

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 163 418 €.

Associations	Solde en euros saison 2013-2014
- AU Schiltigheim (basket-ball masculin)	12 000
- BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	4 995
- Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	5 151
- Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	18 000
- Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	26 000
- Football Club de Vendenheim (football féminin)	1 400
- Plobsheim OC (handball masculin)	1 872
- Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	20 400
- SIG (basket-ball féminin)	29 500
- SL Constantia (volley-ball féminin)	600

- Société de Natation de Strasbourg (water-polo masculin)	7 750
- Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500
- Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	20 250
- SUC (volley féminin)	3 000

Au titre des sports individuels pour un montant total de 53 700 €.

Associations	Solde en euros saison 2013- 2014
- A.S.P.T.T. (natation)	875
- A.S.P.T.T. (haltérophilie)	1 750
- A.S.P.T.T. (badminton)	2 700
- A.S.H.P.A. Handisport (haltéro, basket, tennis)	3 750
- A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	6 250
- Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	2 700
- Concordia Schiltigheim (gymnastique)	3 300
- Olympia Schiltigheim (lutte)	6 125
- S2A (athlétisme)	4 938
- S.U.C. (escrime)	3 000
- S.U.C. (gymnastique)	2 625
- SU Schiltigheim (tennis de table)	3 750
- Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	4 750
- TCS (tennis)	7 187

Les documents financiers de l'association mentionnés au Code du Sport sont, pour les clubs relevant d'un examen par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion au sein de l'autorité organisatrice de la compétition, disponibles et consultables auprès de l'administration.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-a représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

67 Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Le Conseil est appelé à approuver l'allocation d'une subvention pour un montant de 3 000 € aux associations sportives suivantes :

Amitié Lingolsheim Organisation d'un gala international de boxe le 21 juin 2014 à Lingolsheim	1 000 €
Association d'activité équestre Fun Jump Organisation d'une manifestation équestre qui se déroulera du 8 au 11 mai 2014 au centre équestre de Geispolsheim.	1 000 €
Centre école de parachutisme Organisation d'une compétition internationale de précision d'atterrissage du 1 ^{er} au 4 mai 2014 à l'aérodrome de Strasbourg Neuhof.	1 000 €

Il lui est également demandé d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

* * *

68 Communication concernant le rapport de la Mission d'Information et d'évaluation sur l'Usine d'Incinération des ordures ménagères (UIOM).

Cette communication vise à présenter au Conseil le rapport d'évaluation et le plan d'actions.

Le Conseil est appelé à prendre acte de la communication.

Communiqué

69 Adoption du règlement intérieur

Le Conseil est appelé à adopter son règlement intérieur.

Adopté

70 Création des commissions thématiques.

Il est demandé au Conseil de décider de la création des cinq commissions thématiques suivantes :

- Emploi, Développement économique et rayonnement métropolitain,
- Urbanisme, Habitat et Aménagement, transport,
- Développement durable et grands services environnementaux,
- Services à la personne (sport, culture, handicap...) et équipements sportifs et culturels,
- Finances, Contrôle de gestion, Administration et ressources,

Il est également décidé par le Conseil que leur composition est ouverte à tous les membres du Conseil de Communauté ainsi qu'à un titulaire et un suppléant désigné par chaque maire des communes membres au sein de son Conseil municipal.

Adopté

71 Election d'un vice-président.

Le Conseil est appelé à élire Madame Catherine TRAUTMANN 12^{ème} vice-présidente du Conseil de Communauté urbaine de Strasbourg par vote secret et à majorité absolue.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN